

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2019

Présent-e-s :

M. Jean-Claude KORMANN, Président
M. Jean Carlo TABOADA, Vice-Président
M. Farid BEN-SLIMANE
M. Rocco DE LUCA
M. Samuel DUNANT
M. Nicolas FOURNIER
M. Yvan GUILLAUME
M. Roger JACCARD
M. Sebastiano MALGIOGLIO
Mme Barbara MARINI LOPES SILVERIO
M. Félicien MAZZOLA
Mme Julie PERADOTTO
M. Guillermo Orestes SIRENA
Mme Elisabeth ULDRY FROSSARD
M. Didier VATTER
Mme Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO
M. Yves ZEHFUS

Excusé-e-s :

M. Dinh Manh UONG
M. Miguel-José FERNANDEZ-VILLACANAS
Mme Antoinette HOFER

Conseil administratif :

Mme Sylvie JAY, Maire
Mme GABUS-THORENS, Conseillère administrative

Verbaliste :

Mme Janine BELAHBIB-DEGEN

Assiste :

M. Eric KUNZ, Secrétaire-général

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
3. Prestation de serment de M. Félicien Mazzola en remplacement de Mme Kaya Pawlowska
4. Nouvelles répartitions des membres du Conseil Municipal dans les commissions, fondations et groupements
5. Communications du bureau
6. Communications des commissions
7. Communications du Conseil administratif
8. P DM 832 – Etude de modération du trafic – village – Plan d'aménagements – demande de crédit complémentaire de CHF 43'000.00 – (Complément – DM642 – 10.12.2013)
9. P DM 833 – Acquisition de 250 actions au porteur de CHF 1'000.00 chacune représentant le capital-actions de la SI Maison de Repos Les Pins SA et propriétaire de la parcelle N° 18/11042 et des dépendances – sis chemin de Cressy 61 – prix indicatif de la transaction CHF 3'900'000.00 et CHF 50'000.00 de frais divers (actes et autres)
10. P R 134 – Nouveau schéma directeur du réseau rail annexé à la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rs GE H 1 50)
11. P R 135 – Pour une liaison par câble de Plan-les-Ouates à l'Aéroport
12. DM 817 – Fonds de mise en valeur des infrastructures et espaces publics – mode d'alimentation du fonds
13. DM 822 – Crédit d'étude de CHF 30'000.00 création de zones d'ombre et de verdure – zone Ecole de Cressy – Axe vert
14. DM 823 – Crédit d'investissement de CHF 884'000.00 pour la réalisation de mise en séparatifs – chemin de Murlaz
15. DM 826 – Crédit d'investissement de CHF 38'000.00 Ecole de Confignon – étanchéité du mur sous-sols appartement locatif
16. DM 830 – Crédit d'investissement de CHF 156'000.00 pour un assistant maître d'ouvrage pour le suivi du PLQ Vuillonnex et la mise en œuvre de la Maison des vies
17. DM 829 – Crédit d'étude de CHF 64'000.00 pour la réhabilitation et la rénovation du cimetière de Confignon
18. Questions
19. Propositions individuelles et divers

M. Kormann ouvre la séance du 29 janvier 2019 du Conseil municipal de Confignon et informe que Mme Hofer, M. Uong et M. Fernandez se sont excusés pour ce soir.

Il propose de partager une petite annonce de Ernest Shackleton parue au début du XXe siècle dans les journaux : « Cherche homme pour voyage incertain, petits gages, froid rigoureux, longs mois de nuit complète, danger permanent, retour incertain. Honneur et reconnaissance en cas de succès. » Plusieurs milliers de réponses ont été reçues pour cette expédition dans le sud de l'Antarctique et il espère que l'optimisme qui a contribué à ramener l'équipage sain et sauf après moult péripéties sera bien présent ce soir pour nous amener à la fin de cette législature dans les meilleures conditions.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président demande si quelqu'un a une modification à proposer et Mme Jay demande de repousser le point 9 à un prochain CM, le temps que des vérifications nécessaires soient menées à bien.

La modification est mise au vote et acceptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018

Page 12, Mme Uldry Frossard, son intervention : « Sachant qu'un montant de CHF 2'000.00 est justement... »

Page 16, Mme Gabus Thorens, 3 lignes avant la fin : « ...se planter en plein été, alors que les travaux du préau peuvent se faire en été. Il s'agit donc... »

Page 23, M. Kormann, 3§ avant la fin : « M. Fournier remercie... »

Page 24, Mme Gabus Thorens, 7°§ : « ... l'étude de 2000, dont la réalisation avait été évaluée à CHF 800'000.00. »

Le procès-verbal du 4 décembre 2018 est, sous réserve des modifications, approuvé par 15 oui et 1 abstention.

3. Prestation de serment de M. Félicien Mazzola en remplacement de Mme Kaya Pawlowska

Le Président, en application du règlement du CM de Confignon, demande à M. Mazzola de lever la main droite et de répondre par « Je le jure » ou « je le promets » au serment qu'il va lire. Ce qui est fait.

Il lui souhaite alors la bienvenue au sein du CM et lui propose de se présenter brièvement.

Puis, le Président annonce que le CM compte donc 17 membres dès cet instant.



Législature 2015-2020

Délibération N° 831

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

PRESTATION DE SERMENT EN COURS DE LEGISLATURE DE MONSIEUR FÉLICIEN MAZZOLA

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la lettre du Service des votations et élections du 2 janvier 2019.

Vu la démission de Madame Kaya PAWLOWSKA, Conseillère municipale (VG),

Conformément à l'article 3 du règlement du Conseil municipal,

Il est procédé par Monsieur Jean-Claude KORMANN, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 29 janvier 2019 à l'assermentation de Monsieur Félicien MAZZOLA, nouveau Conseiller municipal (VG).

Le serment a été prêté, par-devant l'assemblée, par Monsieur Félicien MAZZOLA.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

4. Nouvelles répartitions des membres du Conseil municipal dans les commissions, fondations et groupements

M. Kormann informe que le groupe Voix de Gauche propose que M. Mazzola reprenne les commissions et fonctions de Mme Pawlowska. A savoir membre de la CAD et de la CFGDE, ainsi que du FMV.

Il met donc cette proposition au vote, **ce qui est accepté à l'unanimité.**

5. Communications du bureau

Le Bureau souhaite tout d'abord remercier le CA et le personnel de la Mairie pour l'organisation très réussie de l'apéritif communal.

M. Kormann informe que le bureau a reçu une communication du syndicat de police municipale du canton, à la suite d'une agression lors d'un contrôle en janvier à PLO. Ce courrier plaide pour une meilleure reconnaissance, une meilleure formation et un meilleur équipement. Cette information a aussi passé par un courrier que vous avez reçu.

-Réflexion sur la longueur des séances du CM : le Président propose 5 pistes pour y remédier :

1.-Privilegier les débats en commissions

2.-Faire des exposés des motifs plus complets

3.-L'établissement de rapports documentés par les présidents des commissions et si possible à l'avance

4.-Ajouter des dates pour des CM « en réserve », quitte à les supprimer s'il n'y a pas assez de matière

5.-Décider d'arrêter nos séances à 23H30, quitte à reporter les objets non traités à une date ultérieure.

Il s'agit de pistes de réflexion, rien n'ayant été décidé, mais à discuter dans les groupes pour un éventuel retour.

Mme Uldry Frossard propose en N°6 d'annexer les rapports de commissions aux PV des CM, comme cela se pratique dans d'autres communes, avec publication sur le site de la commune.

6. Communications des commissions

► Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

M. Kormann informe que la commission s'est réunie le 14 janvier. Son OJ comportait notamment les points suivants :

- crédit d'investissement pour le mur de la Mairie avec rapport de commission
- crédit d'investissement pour l'engagement d'un assistant maître d'ouvrage, préavisé favorablement
- proposition de résolution pour un transport par câble proposé au CM
- les communications du CA : **M. Uong** souhaite que soit transmise l'information suivante, relative au Vallon de l'Aire : le 11 janvier dernier s'est tenue une séance entre les communes de Bernex, Perly-Certoux, Confignon et Lancy, ainsi que des représentants de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature. Cette séance avait pour objet les possibilités du plan de site du Vallon de l'Aire, à la suite des séances convoquées par la commune. La question était de savoir s'il fallait intégrer ou pas les villes de Saint-Julien et de Genève-Ville dans le processus. Ceci est apparu comme prématuré, mais le canton a informé qu'un mandat serait lancé pour un diagnostic portant sur l'ensemble du Vallon de l'Aire avec propositions de pistes pour une valorisation de ce dernier. Il rappelle que le Vallon de l'Aire a été identifié dans le PD Cantonal comme pénétrante de verdure avec divers éléments devant être analysés par des experts du canton. A cette fin, le canton met en place une commission pour faire cette analyse, elle sera financée par le canton et les conclusions de cette étude sont annoncées pour la fin mai.

► **Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)**

Mme Uldry Frossard informe que la commission s'est réunie le 22 janvier et a accueilli le comité d'organisation de Confignon en fête. Cette grande fête villageoise aura lieu du 16 au 19 mai et est soutenue par la commune au niveau logistique et financier à hauteur de CHF 10'000.00. Un travail conséquent a été fait pour rechercher des sponsors et on peut annoncer un bal viennois pour le jeudi soir, une disco des années 80 pour le vendredi soir, le samedi du hip-hop et le dimanche matin, une célébration œcuménique. Les associations de la commune ont manifesté un grand engouement dans l'organisation de cet événement, elle vous conseille en conséquence de réserver la date pour cette grande fête.

Puis, la commission a examiné la DM829 pour la réhabilitation du cimetière (ce point sera traité plus tard).

► **Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)**

M. Taboada indique que la commission s'est réunie le 15 janvier pour traiter de 8 DM. Trois ont été écartées pour différentes raisons :

- la DM821 crédit d'investissement pour les zones d'ombre prévues sur l'école de Cressy. Elle n'a pas été traitée car il a été jugé qu'il fallait d'abord faire l'étude
- la DM827 réhabilitation du local de stockage, faute d'informations de la commission au préalable
- la DM828 concernant le mur de la Mairie, pour laquelle nous attendions de disposer des réflexions des autres commissions.

En revanche, les 5 DM suivantes ont été traitées comme suit :

- la DM817 type d'alimentation du FMV, qui sera traité plus tard dans l'OJ
- la DM822 zone d'ombre école de Cressy, également traité plus tard
- la DM823 mise en séparatifs, également traité plus tard
- la DM826 étanchéité du mur, également traité plus tard
- la DM830 assistant maître d'ouvrage, également traité plus tard

► **Commission des constructions, équipements et voirie (CCEV)**

M. De Luca indique que la commission s'est réunie le 15 janvier et a traité des points suivants : la DM 826 qui a été votée à l'unanimité et la DM 823 qui a également été préavisée favorablement.

Mme Gabus Thorens demande si le crédit d'étude pour le préau a bien été également préavisé ?

M. Kormann confirme qu'il a été préavisé favorablement, mais au cours de la première partie commune avec la CSLC, sur laquelle reviendra M. Dunant.

► **Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)**

M. Guillaume informe que la commission ne s'est pas réunie.

► **Commission sociale, logement et communications (CSLC)**

M. Dunant informe que la commission s'est réunie deux fois : le 8 janvier avec la CCEV pour examiner les DM 821 (arbres) et 822 (préau) et aussi le 22 janvier, pour auditionner la classe solidaire du cycle du Vuillonnex. Il s'agit des élèves qui vont partir au Sahel en aide internationale, du 26 mars au 6 avril, dans le cadre de leur projet d'études. Ils ont beaucoup travaillé tout au long de l'année à la réalisation de ce projet et pour rechercher des fonds destinés à la construction sur place, mais aussi pour leur voyage.

Il a également été question de l'avancement des travaux aux Cherpines en relation avec la venue probable du Musée des enfants, ainsi que d'un lieu culturel qui serait animé par le Centre social et Caritas.

Enfin, la commission a validé les critères de sélection de projets d'aide à l'étranger et en Suisse, projets qui seront présentés lors d'une prochaine séance.

► **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

Mme Gabus-Thorens informe que la FPE s'est réunie le 23 janvier et a étudié le Rapport d'activité pour 2018. Les nouvelles co-directrices ont ensuite présenté la nouvelle organisation et les projets pour cette année.

► **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

Mme Jay informe que la FL s'est réunie le 18 janvier et a notamment étudié le cahier des charges pour un appui technique en relation avec le futur départ du secrétaire général. Des aspects de plans de budget 2019 avec préfinancements pour les années 2019-2023 ont également été discutés.

► **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

Mme Gabus-Thorens informe que le FMV ne s'est pas réuni.

► **Fondation des Evaux (FE)**

Mme Jay informe que le Bureau s'est réuni ce jour et a abordé des points de RH, ainsi que du projet de potager en permaculture. Celui-ci ira de pair avec le restaurant qui proposera les produits de ce potager. Une association s'est proposée et travaillera en parallèle avec la Fondation des Evaux.

► **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

Mme Jay informe que le CIV ne s'est pas réuni.

7. **Communications du Conseil administratif**

Communications de Mme Jay

- **Mme Jay** informe d'une demande des représentants de l'Association pour la sauvegarde de Confignon de pouvoir rencontrer la CMSS pour parler de divers points, notamment relatifs à des sujets assez larges touchant à divers dicastères du CA. Il leur a donc été proposé d'être reçus par le CA dans un premier temps.

M. Kormann se réfère aux propositions de délibérations mentionnées lors du dernier CM, de même que 2 crédits d'étude prévus pour la séance d'aujourd'hui et demande ce qu'il en est ?

Mme Jay rappelle que les différents objets dont il est question ont déjà été présentés au CM et approuvés. A part l'objet relatif à la cunette qui a fait l'objet d'une rectification, tous les autres sujets ont déjà été traités.

M. Kormann se réfère au PV de la séance du 04.12.18, approuvé ce soir, pour relever les textes précisant que « les bouclements s'effectueront au 31.12.2018 avec une présentation de délibération lors de la séance du 29 janvier 2019. » ?

Mme Jay précise qu'il s'agissait d'annonces de dépassements. Elle propose de reporter ces divers points au prochain CM.

Communications de Mme Gabus Thorens

- **Mme Gabus-Thorens** annonce la signature d'une nouvelle convention avec un constructeur toujours avec la clause de réserve des 10% en faveur de la commune, ainsi que la priorité donnée aux habitants de Confignon pour les futurs logements.
- Base arrière de chantier de l'OFROU dans la Plaine de l'Aire : un accord sur 3 ans avait été conclu. L'OFROU demande une prolongation pour laquelle nous avons peu de chances de nous y opposer, il a donc été opté pour une négociation avec compensations (revêtement phono-absorbant à la sortie de l'autoroute, plantations contre les murs et surtout versement d'un dédommagement pour différents travaux à faire dans les environs. La condition étant de leur présenter des projets communaux jouxtant la zone en question et prouvant l'existence de nuisances pour la réalisation de ceux-ci (pour Confignon, réfection du chemin des Marais par ex.).
- Luminaires : l'OFROU serait d'accord d'éteindre pendant la nuit et de mettre des caches. Une communication sera faite dans la 2^e semaine de février.
- Antigél : spectacle prévu à l'école de Cressy : 20 billets gratuits sont à disposition à la Mairie.

M. Fournier pose la question en lien avec la signature de la convention annoncée : pourquoi le CM qui avait délibéré sur ce point la 1^{ère} fois, n'est plus sollicité depuis pour les signatures de conventions ?

Mme Gabus Thorens répond que, sauf erreur de sa part, le CM avait dit souhaiter la poursuite de conventions similaires avec un maximum de promoteurs.

M. Kormann précise qu'il s'agit d'une compétence déléguée. Puis il souhaite revenir sur la base arrière de l'OFROU pour demander s'il ne s'agit pas d'une imposition au mépris des promesses faites sur le caractère provisoire de cette base arrière ?

Mme Gabus Thorens répète que le caractère provisoire est réaffirmé par l'OFROU et serait estimé à 10 ans.

8. P DM 832 – Etude de modération du trafic – village – Plan d'aménagements – demande de crédit complémentaire de CHF 43'000.00 – (Complément – DM642 – 10.12.2013)

Mme Jay rappelle qu'il s'agit d'une demande complémentaire à un crédit d'investissement datant de 2013 pour la mise à 30km/h du chemin. Les travaux n'ont été réalisés qu'en 2018, après suspension de ceux-ci pour cause de travaux multiples à exécuter concomitamment. A la suite d'une demande complémentaire de l'OCT (Office cantonal des travaux) dont vous avez le descriptif dans l'exposé des motifs, il vous est demandé ce complément de crédit.

Le Président propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Guillaume comprend bien l'objet de la DM832, mais pas son titre. S'agit-il d'une étude de modération du trafic ou d'une demande d'investissement ? Puis, a-t-il bien compris qu'il s'agissait de travaux complémentaires souhaités par l'OCT ?

Mme Jay confirme qu'il s'agit bien d'un crédit d'investissement complémentaire.

Mme Uldry Frossard relève que s'il y a bien eu crédit d'étude (et pas de dépassement sur ce crédit de CHF 57'000.00), il n'y a en revanche jamais eu de crédit d'engagement voté par le CM, ni de consultation de la commission avant de faire ces travaux. Elle se demande donc s'il est possible dans ces conditions de voter un supplément ?

Mme Jay précise qu'il y a bien eu crédit d'étude pour ce projet en 2013, puis avec le report des travaux, la demande de crédit de réalisation n'a pas été faite. Ce problème a été relevé et une partie des travaux qui ont été réalisés l'ont été sur le crédit d'étude avec un dépassement finalement assez réduit.

M. Kormann conclut qu'il s'agit donc de crédit après travaux et demande si quelqu'un veut s'exprimer ?

M. Fournier souligne qu'il s'agit là d'une mise devant le fait accompli absolue. Il propose donc de voter sur le siège et de refuser cette délibération.

M. Taboada indique que le PLR propose de renvoyer en commissions CCEV et CFGDE.

Mme Uldry Frossard rappelle que le crédit d'investissement et les travaux ont déjà été présentés à la CCEV, elle ne voit pas donc pas l'intérêt de recommencer. D'autre part, il est indispensable de voter le crédit pour pouvoir installer les équipements indispensables. Elle propose donc de voter ce crédit avec regret puisque la procédure n'a pas été respectée, avec un vote sur le siège.

M. Taboada répète qu'il est important de traiter cette demande en CFGDE, s'agissant d'une surprise non prévue, afin d'en déterminer les incidences, voire d'anticiper sur des investissements ultérieurs. Il maintient donc un renvoi en CFGDE.

M. Kormann indique ne pas être d'accord avec la lecture de Mme Uldry Frossard. Une information nous avait bien été donnée sur ce sujet, mais nous n'avions pas les éléments qui sont actuellement donnés au CM et la commission n'avait pu préavis en conséquence. Il estime donc qu'il y a lieu de faire un vrai préavis, voire un vrai débat.

M. Guillaume renchérit sur le non renvoi en commissions et pour sa part c'est la première fois qu'il y a connaissance de cette demande de crédit complémentaire. Ce qui a pu se passer en CCEP est caduc, en conséquence il propose le renvoi en CFGDE et en CCEP.

Le Président propose de voter sur le siège, ce qui est refusé par 1 oui, 14 non et 1 abstention. Le Président propose ensuite de voter sur les renvois en commissions.

Le renvoi en CCEV est accepté par 16 oui et 1 abstention.

Le renvoi en CFGDE est accepté par 16 oui et 1 abstention.

9. P DM 833 – Acquisition de 250 actions au porteur de CHF 1'000.00 chacune représentant le capital-actions de la SI Maison de Repos Les Pins SA et propriétaire de la parcelle N° 18/11042 et des dépendances – sis chemin de Cressy 61 – prix indicatif de la transaction CHF 3'900'000.00 et CHF 50'000.00 de frais divers (actes et autres)

Point reporté.

10. P R 134 – Nouveau schéma directeur du réseau sur rail annexé à la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rs GE H 150)

Mme Jay précise qu'il s'agit d'une demande du canton adressée aux communes, s'agissant d'une consultation relative à la mise à jour de la loi en question. Elle avait été adressée le 21.12.18, avec un délai de réponse fixé au 15.02.19. Un report a été demandé et obtenu avec une date au 06.03.19

Pour résumer, cette mise à jour de la loi mentionnée a pour but de la simplifier et de tenir compte des différentes versions du programme, de l'évolution des planifications et de l'avancement des projets. Pour Confignon, sont actés certains projets, comme une route de contournement à Perly, de même l'allongement et la desserte du quartier des Cherpines par le tram, la création d'une ligne de bus Cherpines – Bernex, ainsi que de rabattements s'agissant de la liaison Léman-Express, etc... Il est souligné qu'il n'y a pas d'impacts négatifs pour la commune.

Le Président propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Kormann demande que soit précisé dans le projet de résolution ce que le CM doit faire, approuver ou refuser le schéma directeur.

Mme Gabus Thorens précise que la résolution accepte le schéma directeur avec la remarque sur l'absence de ligne transversale reliant les Cherpines à l'aéroport. Cette précision est apportée dans la résolution. Elle est donc acceptée, de même que le schéma directeur, mais avec cette remarque.

Mme Jay complète en ajoutant que le CA accepte le schéma directeur avec la mention de l'aéroport.

M. Kormann demande que soit précisée la recommandation du CA, demande-t-il d'approuver ou de refuser le schéma directeur ?

Mme Gabus Thorens répond approuver avec les remarques figurant dans l'exposé des motifs.

M. Fournier trouve positif l'intérêt que porte le CE à notre région et à la mobilité. Il lui paraît judicieux de renvoyer cet objet en commission CAD, compte tenu du nouveau délai obtenu.

M. Guillaume propose un renvoi aussi à la CMSS.

Mme Uldry Frossard estime qu'avec ce délai repoussé au 6 mars, il n'y a plus d'urgence à voter cette résolution ce soir. Il est en effet important d'en discuter et le prolongement du Léman Express de Lancy Pont-Rouge aux Cherpines et à Bernex constitue une avancée capitale pour désengorger toute la région. Elle souhaite dire que les autres communes ont apporté des amendements à cette résolution, notamment pour soutenir un développement du rail au niveau cantonal, pour soutenir la diamétrale ferroviaire souterraine de Lancy Pont-Rouge avec Bernex, via Les Cherpines, pour demander la mise en service du Léman Express de Lancy Pont-Rouge aussi rapidement que possible et dès 2030, idéalement.

Mme Gabus Thorens intervient pour rappeler que l'on est justement en train de discuter du renvoi en commission(s) pour analyser ces points, il est donc inutile de faire ici et maintenant le travail des commissions.

Le Président demande dans quelle(s) commission(s), elle souhaite proposer un renvoi.

Mme Uldry Frossard propose la CMSS.

Le Président propose de voter maintenant les renvois en commissions CAD et CMSS.

Le renvoi à la CAD est accepté par 16 oui et 1 non.

Le renvoi à la CMSS est accepté par 15 oui et 2 non.

11. P R 135 – Pour une liaison par câble de Plan-les-Ouates à l'Aéroport

Le Président indique que ce projet de résolution est amené par la CAD, en écho à une résolution votée en avril 2017, mentionnant que toute augmentation de la densité aux Cherpines devrait être conditionnée à un phasage détaillé en termes de mobilité. Ce même CM avait donc décidé avec une forte majorité d'un phasage strict et cohérent dans le cadre du développement des Cherpines comprenant une télécabine. Notre CM s'est donc déjà prononcé en faveur d'une telle liaison et la résolution propose que vous chargiez le CA d'interpeller la commission du Grand Conseil pour que cette étude ait lieu.

Il propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité des partis.

M. Guillaume estime que cette résolution est bienvenue et quasiment identique à celle votée par PLO. Il propose de la voter sur le siège.

M. Fournier approuve et considère que le CM a intérêt à la voter au plus vite, ne connaissant pas l'agenda du Grand Conseil. Enfin, nous venons de voter le renvoi d'une résolution sur le transport ferroviaire et ce n'est pas contradictoire, sachant que l'intérêt de Confignon est bien de se doter le plus rapidement possible d'une infrastructure de mobilité performante, et par câble et par rail. Il recommande donc de voter sur le siège.

M. Taboada ajoute que ce sujet ayant déjà été traité par cette assemblée, il propose également de voter sur le siège.

Mme Uldry Frossard propose un renvoi en CMSS afin d'examiner à la lumière du nouveau schéma directeur du réseau rail, si un soutien en faveur de la télécabine est toujours pertinent. La Cour des comptes a jugé dans son rapport du 19 octobre 2018 que ce projet pourrait être préjudiciable à la coordination et à la mobilité et que le succès de mise en œuvre était loin d'être garanti. Les études du Léman Express sont plus avancées au niveau des planifications, des plans directeurs, que pour la télécabine urbaine. De plus, beaucoup d'associations et de commissions se sont prononcées contre la télécabine (*elle énumère une liste de celles-ci*). Ce transport est incohérent avec le transport existant, peu fiable et plus lent. Il traverse des zones protégées, d'importance nationale, inscrites à l'inventaire fédéral des paysages.

Le Président estime que sa position est comprise et qu'il faut aussi laisser la parole aux autres intervenants.

Mme Uldry Frossard conclut en insistant sur l'importance d'avoir un message clair vis-à-vis de la Confédération et elle demande de renvoyer cette résolution à la CMSS pour un traitement égal et permettant de juger des avantages et inconvénients.

Mme Gabus Thorens rappelle que nous sommes simplement en train de demander un crédit d'étude et pas la construction d'une télécabine. Ce qu'elle voit ici c'est que certains s'opposent même à l'étude. Elle rappelle qu'une résolution a été votée ici-même et une autre à PLO. En conséquence, un crédit d'étude est demandé pour analyser la question. Elle ne peut donc comprendre comment il est possible de refuser

avant même d'avoir étudié. Enfin, elle ajoute avoir été surprise que le Grand Conseil n'auditionne ni Confignon, ni PLO, ni Bernex, alors que nous ne demandons qu'à étudier cette possibilité. Ajoutons que le timing pour une télécabine, c'est 2026, pour le Léman Express, c'est au moins 30 ans.

Mme Jay rappelle qu'au niveau des commissions du Grand Conseil, cette demande d'étude de 3 millions avait été refusée par la commission des transports. Il y a donc urgence, car ce point sera traité demain en plénière. Nous devons donc décider maintenant de manière à pouvoir envoyer un message clair au Président du Grand Conseil pour que nous ayons une chance que cette demande de crédit d'étude retourne en commission et que les communes concernées puissent être entendues.

M. Taboada rejoint ce qui a été dit sur le fait que l'on doit décider sur un crédit d'étude, et alors que nous ne disposons d'aucune matière sur ce sujet. Une fois en possession d'éléments de décision, il sera possible d'étudier en commission, mais n'étant pas experts en la matière, il demande sur quoi allons-nous pouvoir travailler ?

M. Dunant est d'avis de voter sur le siège maintenant. Il rappelle que le crédit a été refusé à une voix près et il considère comme parfaitement légitime d'appuyer la démarche de remettre cet objet sur le métier.

M. Kormann souhaite rappeler qu'il y a deux niveaux de mobilité : d'une part, l'extension du CEVA avec le Léman Express (à horizon 30 – 50 ans) et d'autre part, la télécabine (à horizon 3-5 ans et une durée de vie de 25-30 ans). Il lui semble donc cohérent d'installer une télécabine pour les 30 prochaines années, le temps de la construction du train, puis de basculer sur le rail. Cela lui semble parfaitement cohérent de soutenir les deux projets. Il propose donc de clore le débat pour l'instant et de voter sur le siège, avant de voter la résolution.

Le vote sur le siège est accepté par 15 oui, 1 non et 1 abstention.

 Commune de Confignon	Résolution	R 135
--	------------	-------

Date de dépôt : 17.01.2019

Date de traitement : Conseil municipal du 29 janvier 2019

Proposition de Résolution présentée par la Commission Aménagement et Durabilité (CAD) :

Jean-Claude Kormann, Samuel Dunant, Rocco de Luca, Nicolas Fournier, Farid Ben-Slimane

Pour une liaison par câble de Plan-les-Ouates à l'Aéroport

Vu la résolution R 127 adoptée à une large majorité le 4 avril 2017 par le Conseil municipal de Confignon demandant au Canton de ne développer le nord du quartier des Cherpines que lors de la mise en place d'une télécabine Cherpines-Aéroport,

Vu les difficultés des liaisons actuelles et à venir entre les communes de Plan-les-Ouates, Confignon, Bernex, Vernier et l'Aéroport ainsi que la surcharge actuelle de l'autoroute de contournement,

Vu l'urgence de permettre une circulation rapide des transports publics dans ces différents quartiers,

Vu la nécessité d'assurer par ailleurs une meilleure desserte de la zone industrielle de Plan-les-Ouates, de la future zone industrielle et du futur quartier des Cherpines par des transports publics afin d'éviter des engorgements de circulation dans tout le réseau routier de Confignon et environnant,

Vu l'étude réalisée par le bureau CITEC, relevant les difficultés d'accès au futur quartier des Cherpines,

Vu la convention établie entre le Canton et les communes de Confignon et Plan-les-Ouates relative à la coordination entre l'urbanisation et l'offre de mobilité aux Cherpines prévoyant explicitement la mise en service d'une mesure de transport complémentaire de type télécabine ou similaire, reliant les principaux axes TP du canton, si possible de Bardonnex (selon les résultats de l'étude de faisabilité sur le tronçon Bardonnex-Cherpines) et, en tous les cas, depuis les Cherpines jusqu'à l'Aéroport,

Vu les projets élaborés à ce jour par le canton de Genève et présentés à la commission des travaux du Grand Conseil et son rapport du 26 novembre 2018 (PL-12296-A,

<http://ge.ch/grandconseil/date/texte/PL12296A.pdf> Rapport de la commission des travaux en charge d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 000 000 Frs en vue de mener les études d'avant-projet (AVP) d'une liaison tangentielle en transport à câble (télécabine urbaine))

Sur proposition de la Commission Aménagement et Durabilité,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui et 1 non

1. De charger le Conseil Administratif de demander son audition auprès de la commission concernée du Grand Conseil,
2. D'inviter le Grand Conseil à saisir cette occasion inédite pour Genève d'envisager un nouveau moyen de transport collectif, innovant et écologique, permettant de réduire la circulation routière et le prie instamment de donner son accord pour le crédit d'étude permettant l'établissement d'un avant-projet de cette liaison par câble.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

La résolution 135 est acceptée par 16 oui et 1 non
--

Le Président demande aux autorités de faire diligence pour transmettre ce résultat au Grand Conseil.

12. DM 817 – Fonds de mise en valeur des infrastructures et espaces publics – mode d'alimentation du fonds

Le Président rappelle que ce point revient après un renvoi en CFGDE avec un rapport fourni en tout début de séance. Il passe donc la parole au président de la CFGDE pour qu'il le lise maintenant.

M. Taboada indique que cette DM avait déjà été traitée en commission des finances l'an passé, puis en CM du 4 décembre afin de définir le mode d'alimentation du Fonds. La position de la commission était de partir sur la proposition de crédits d'investissement pour les projets avec un montant défini. Suite au débat du 4 décembre, différentes propositions ont émergé et un manque de temps avait été relevé pour traiter des modifications du règlement allant de pair avec la proposition de la commission. Ce dossier a donc été rouvert et le CA a proposé une solution médiane. Il rappelle qu'aujourd'hui le fonds est alimenté par prélèvement d'1% sur tous les crédits d'investissement faits. Ce système serait gardé avec un prélèvement défini comme 1% sur la dépense *réelle* des crédits d'investissement. Puis, ce prélèvement étant lié au

résultat financier de la commune, il ne serait effectif que si le résultat était positif. Au cas où le résultat positif de la commune ne couvrirait qu'une partie du montant, le prélèvement se réduirait à cette partie. Et si le résultat devait être négatif, il n'y aurait pas de prélèvement et le montant prévu ne pourrait être reporté sur les exercices suivants. Ce mode de faire a été préavisé favorablement par 3 oui et 2 non.

Puis a été examiné la possibilité pour le Fonds de présenter un crédit d'investissement sur des projets bien définis. La commission l'a préavisé favorablement et à l'unanimité. Enfin, il a été spécifié que tous les crédits d'investissement proposés par le Fonds ne seraient pas soumis au prélèvement du 1% en vigueur pour tous les autres crédits. Ces 3 points ayant été posés, les modifications de l'Art 2 ont été votés à l'unanimité.

Le Président le remercie pour ces explications et constate que 2 préavis sont unanimes et 1 partiel.

M. Taboada précise que le vote sur le mode d'alimentation constitue un vote intermédiaire. Puis, étant donné que MCH2 prévoit que le montant prélevé pour ce Fonds sera fait en pied de bilan, donc dans le budget de fonctionnement, la question de prévoir ce qui se passerait s'il n'y avait pas d'argent a dû être réglée. D'où la définition du mécanisme : prélèvement de 1% s'il y a les fonds, si fonds insuffisants, prélèvement de ce qu'il y a et s'il n'y a rien, pas de prélèvement. De plus ce manque de financement ne pourrait être reporté. Ce mécanisme a été voté à l'unanimité.

Enfin, la possibilité pour le Fonds de présenter un crédit d'investissement au CM a été accepté à l'unanimité pour des projets jugés intéressants. Ces 3 points ont donné lieu à des modifications du règlement qui ont également été votées.

Le Président résume en indiquant que la version amendée du Fonds, telle que soumise dans le CMNet avec les surlignages en jaune, constitue la version approuvée et préavisée favorablement. Avec l'approbation de la DM817, ce sera cette version du règlement qui sera approuvée.

M. Taboada confirme.

Mme Uldry Frossard a plusieurs questions qu'elle a d'ailleurs envoyées par courriel, assez tardivement.

Le Président n'ayant pu en prendre connaissance, il demande que ces éléments soient communiqués.

Mme Uldry Frossard commence par mentionner

- La différence de titre entre la DM et le règlement.
- Puis, au niveau de l'Art.1 Création et but, il est dit que le Fonds a été créé le 29 janvier 2019, alors qu'il a été créé le 10 mars 2015.
- Puis, Art. 2.2 Attribution, comptabilisation, selon le manuel MCH2, p. 65, il est dit que les dépenses activées devront donner lieu au vote d'une délibération couvrant les crédits d'engagement nécessaires, donc pour toutes les dépenses d'investissement du Fonds.
- Attribution, comptabilisation suite : une limite maximum du Fonds fixée à CHF 200'000.00 a été augmentée à CHF 500'000.00. Elle pense que c'est excessif de réserver une somme aussi importante qui ne pourra être utilisée pour d'autres politiques publiques. Elle propose donc de rester sur CHF 200'000.00 en l'absence de justifications dans le rapport.
- Il serait important de mentionner dans le règlement qu'il s'agit d'un Fonds spécial du capital propre (différent du Fonds précédent, autre nature comptable).
- Proposition d'un nouvel alinéa pour plus de clarté : « Les charges et les revenus de fonctionnement du Fonds sont comptabilisés dans le compte de fonctionnement de la commune et doivent figurer au budget. Ceux-ci sont imputés au Fonds lors de la clôture de l'exercice comptable et les dépenses d'investissement doivent donner lieu au vote d'une délibération du CM. Les crédits d'engagement sont comptabilisés dans le compte d'investissements de la commune, ceux-ci sont imputés au Fonds lors de la clôture de l'exercice comptable.

- Art 3 le capital est mis à disposition du comité : c'est le CM qui est l'autorité compétente
- Art. 5 Autorité compétente : préciser que c'est du ressort du CM et non du CA
- Art. 11 Déposer au CM les projets et non pas des projets

Ceci constitue les observations qu'elle souhaite faire.

Mme Gabus Thorens rappelle qu'ont été traités dans les commissions les problèmes du financement du Fonds. L'intégralité du règlement n'a pas été reprise, puisque déjà voté par le CM et de surcroît n'étant pas un objet de travail pour les commissions. Concernant la modification du titre, elle n'y voit pas d'inconvénient, idem pour la date de création du Fonds, mais pour le reste elle le considère comme inutile, car ces points ont été acceptés par la CFGDE, de même que la comptabilisation selon MCH2. Concernant l'Art.6 Capital : ce capital est à la disposition du comité du Fonds et il y a la possibilité pour le CA d'avoir le dernier mot sur les projets, comme cela a toujours été le cas.

Refaire du travail de commission au CM, elle constate que l'on retombe toujours dans ce même problème, par manque de confiance dans les commissions et c'est dommage.

M. Taboada déclare que si les membres de ce CM souhaitent que ce Fonds n'existe pas, qu'ils le disent franchement. La commission n'a traité que du financement et c'est le sujet qui nous concerne aujourd'hui.

Mme Gabus Thorens ajoute que seul l'Art.2 a été modifié.

Le Président prend acte des propositions de **Mme Uldry Frossard** qu'elle a par ailleurs envoyées, puis lues, il confirme qu'elles ont été comprises. Il propose en conséquence de voter sur l'adaptation du libellé de la délibération au libellé du règlement, car cela a du sens. Puis, il propose que le CM décide s'il veut suivre toutes les autres propositions en bloc, auquel cas ce point serait renvoyé à plus tard. Dans la négative, il mettra au vote la délibération telle que préavisée par la CFGDE.

Le vote sur l'adaptation du libellé de la délibération au règlement est accepté à l'unanimité.

Mme Uldry Frossard souhaite répondre à **M. Taboada** pour lui dire qu'elle est tout à fait favorable au Fonds, mais il y a des normes comptables à respecter. D'autre part l'augmentation de la limite à CHF 500'000.00 sans justification dans le rapport doit être relevée. Elle répète être favorable à ce Fonds, mais dans le cadre des normes comptables MCH2.

Le Président propose de maintenant passer aux votes sur l'ensemble des propositions faites par **Mme Uldry Frossard** en bloc, pour savoir s'il y a volonté à s'occuper de cela maintenant. Puis de voter la délibération telle que préavisée à l'unanimité par la CFGDE.

Le traitement des propositions de Mme Uldry Frossard est rejeté avec 15 non, 1 oui et 1 abstention.



Législature 2015-2020

Délibération N° 817

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

FONDS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CONFIGNON
- MODE D'ALIMENTATION SUITE AU PASSAGE AU NOUVEAU MODELE HARMONISE DES COMPTES 2 (MCH2)

Vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du
15.01.2019
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

DECIDE

par 15 oui et 2 abstentions

1. De modifier le règlement du Fonds de mise en valeur des espaces publics et des bâtiments publics quant à son mode d'alimentation
2. Le règlement amendé est joint à la présente délibération.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER



FONDS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES À USAGE PUBLIC ET DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CONFIGNON

Chapitre I

Dispositions générales

Article 1

Création et but

Par délibération du Conseil municipal du 29.01.2019, le Fonds de mise en valeur des espaces à usage public et des bâtiments publics (ci-après nommé Fonds) est destiné à permettre la mise en valeur des espaces destinés à l'usage public et des bâtiments publics par des objets d'art.

Les œuvres (mobiles ou intégrées) sont acquises soit par achat direct, soit par le biais de concours (cf. Chapitre III).

Ce Fonds est également destiné à promouvoir la création artistique en général.

Article 2

Attributions

2.1 – Attribution de ressources par le biais d'un pourcentage

Comptabilisation

Le Fonds est alimenté de la manière suivante :

- a) Par l'attribution de 1% du crédit total hors TVA des montants des investissements bruts dépensés au bouclage des comptes annuels et faisant l'objet d'une délibération communale.
- b) L'attribution du 1% ne s'applique pas aux investissements présentés par le Fonds.

- c) Par la Fondation du logement, par l'attribution de 1 % du montant des projets hors TVA. Ce pourcentage sera prévu dans le plan financier de l'office du logement.

2.2 - Attribution de ressources par le biais de crédit

Des demandes de crédits d'investissements peuvent être présentées au Conseil municipal pour le financement d'un projet.

Le Fonds ne peut pas dépasser le montant maximum CHF. 500'000.-

2.3 – Autres attributions de ressources possibles

- a) Par des dons ou des legs.
- b) Par des souscriptions ou par toutes autres formes de revenus privés ou publics.
- c) Par les ventes d'œuvres et d'art ou d'objets acquis grâce au fonds.

2.4 – Mode de décision et de comptabilisation

- a) La comptabilisation s'effectue selon les règles du nouveau modèle harmonisé de comptes MCH2.
- b) L'attribution annuelle au fonds est décidée après le rapport d'audit de l'organe de contrôle et avant la délibération par le Conseil municipal s'agissant de l'approbation des comptes.
- c) L'attribution annuelle au Fonds ne s'effectuera qu'à hauteur du résultat positif de l'exercice de l'année concernée.
- d) Les montants à verser par la fondation du logement lui sont facturés selon un plan de versement convenu entre la Commune et la Fondation.

Article 3

Utilisation

Le capital est mis à disposition du Comité afin d'être utilisé pour l'achat ou la commande d'œuvres d'art, ainsi que l'organisation de concours.

Le comité du Fonds veille à ce que le Fonds soit régulièrement et judicieusement utilisé sur l'ensemble du territoire communal.

Le comité édicte les règlements nécessaires concernant l'engagement des fonds conformément à l'alinéa 1.

Article 4

La part du crédit d'investissement qui alimente le Fonds peut être utilisée sur n'importe quelle partie du territoire de la commune dans les limites de l'art. 1.

Article 5

Autorité

Toute décision relative à la mise à contribution du Fonds est du ressort du Conseil administratif, qui se détermine après l'avis du comité.

compétente

Chapitre II

Comité du Fonds de mise en valeur des espaces à usage public et des bâtiments publics

Article 6

Composition

Le Conseil administratif constitue un comité composé de :

- a. Une présidence tenue par le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge du dicastère de la culture.
- b. 1 membre par partis représenté au sein du Conseil municipal.
- c. Un-e « expert-e » au minimum proposé-e par le Conseil administratif et avalisé-e par le Conseil municipal.
- d. Participe également au comité du Fonds un membre de l'administration exerçant la fonction d'administrateur-trice.
- e. L'administrateur-trice à une voix consultative.

Article 7

Durée du mandat

Mandat

La durée du mandat des membres couvre une législature. Le mandat est renouvelable une fois au maximum.

Article 8

Séances

L'administrateur-trice prépare les dossiers pour le comité en lien avec le-la Conseiller-ère administratif-ve. Le comité peut faire appel à des intervenant-e-s externes ayant voix consultative.

Article 9

Convocation

Les membres du comité sont convoqués au moins dix jours à l'avance à la demande du Président ou d'au moins deux de ses membres.

La convocation contient l'ordre du jour.

Article 10

Indemnités

Les membres du comité peuvent être rémunérés par jetons de présence dont le montant sera fixé chaque année.

Les expert-e-s membres du comité peuvent être rétribué-e-s au moyen de jetons de présence.

Article 11

Mission

Le comité a pour mission :

- a) de sélectionner des édifices ou des sites communaux dignes d'y voir figurer une œuvre d'art, ceci avec l'accord du Conseil administratif,
- b) de choisir les œuvres à acquérir par achat direct,
- c) de fixer la procédure à suivre en vue de la réalisation ou de l'acquisition

d'une œuvre d'art commandée, en indiquant notamment s'il y a lieu d'ouvrir un concours général ou restreint, voire de procéder par appel direct d'un artiste,

- d) de décider de la composition du jury du concours,
- e) de confirmer le préavis du jury sur l'œuvre sélectionnée,
- f) de proposer l'acquisition d'une œuvre d'art,
- g) d'établir un programme d'acquisition et d'étudier ses incidences financières sur plusieurs années,
- h) de s'entourer d'avis d'expert-s pour le conseiller tant sur les plans artistiques que techniques,
- i) de rechercher toutes sources de financement, telles que définies à l'article 2,
- j) de tenir informé le Conseil administratif et le Conseil municipal de ses activités, par un rapport annuel au minimum accompagné d'un rapport financier,
- k) de déposer au Conseil municipal des projets de demandes de crédits d'investissements en présentant un exposé des motifs.

Article 12

Décisions

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents à l'exception du choix des œuvres à acquérir, qui doit être fait à la majorité de quatre membres. En cas d'égalité, la voix du-de la Président-e est prépondérante.

Elles sont consignées dans un procès-verbal établi par le secrétariat de la mairie. Une copie du procès-verbal est adressée à tous les membres.

Chapitre III

Article 13

Achat ou commande directs

La proposition d'acquisition d'une œuvre d'art par achat ou commande directs se fait à la majorité des membres présents.

Le choix est validé par le conseil administratif.

Concours

Article 14

Règlement

Un règlement et des directives sont établis par un jury pour chaque concours. Le règlement et les directives doivent notamment fixer l'objet du concours et les conditions de participation ainsi que les procédures de sélection appliquées.

Article 15

Pour chaque concours, les membres du comité décident de la composition du jury.

Le jury comprendra au minimum un membre de chaque parti.

Jury du concours

Un rapport écrit est fourni par le jury à l'issue du concours.

Les décisions du jury du concours n'ont valeur que de préavis pour le comité et le Conseil administratif qui conservent la possibilité de refuser la réalisation de l'œuvre.

Chapitre IV

Dissolution

Article 16

Décision

Le Conseil municipal, moyennant un préavis de 18 mois, peut décider de la dissolution du Fonds. Cette décision doit être prise à la majorité absolue.

Article 17

Dissolution

La liquidation est opérée par le Conseil administratif.

La date d'entrée en vigueur du présent règlement sera fixée par le Conseil administratif.

Il peut être modifié en tout temps par le Conseil municipal.

Fait à Confignon, le 29.01.2019

La délibération 817 telle qu'amendée avec modification du règlement, est acceptée par 15 oui et 2 abstentions.

13. DM 822 – Crédit d'étude de CHF 30'000.00 création de zones d'ombre et de verdure – zone Ecole de Cressy – Axe vert

Le Président rappelle que nous sommes déjà entrés en matière et qu'il y a eu renvoi dans trois commissions, la CMSS et la CCEV avec un rapport commun, et la CFGDE.

M. Dunant informe que deux propositions ont été étudiées : la plantation d'arbres d'une part et le réaménagement de la place d'autre part. La question de la chronologie a été examinée en commission commune et après débat, la proposition de la commission est de pouvoir valider une réflexion sur la totalité de la place avec tous ses considérants et en concordance avec les aménagements du préau. La commission réunie a donc, à la majorité des membres présents, validé l'étude qui est présentée. Puis, en ce qui concerne les arbres, il a été décidé de sursoir au vote du crédit d'investissement pour la plantation des arbres, partant du principe que si le vote pour le réaménagement du préau est accepté, le vote sur le crédit d'investissement pour la plantation des arbres doit être reporté, sans nouvelle entrée en matière. La proposition est donc de reporter jusqu'au moment des travaux nécessaires à la mise en valeur de cet espace.

M. Taboada confirme que le crédit d'investissement a été ajourné au résultat de l'étude et la CFGDE a préavisé favorablement et à l'unanimité cette demande de crédit pour l'étude. Elle a par ailleurs demandé une information complémentaire pour qu'un spécialiste acousticien participe à cette étude, sachant que l'exposé des motifs n'en fait pas mention. **M. Uong** avait prévu une communication aujourd'hui sur ce sujet pour que nous puissions voter en connaissance de cause.

Mme Gabus Thorens confirme qu'un travail a été fait dans ce sens, mais que le montant de cette intervention sera compris dans la délibération. Il s'agira de conseils et il n'y aura pas de frais supplémentaires.

Le Président s'assure que ceci convient à M. Taboada et dans l'affirmative propose de passer au vote.



Législature 2015-2020

Délibération N° 822

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

CREDIT D'ETUDE D'UN MONTANT DE CHF 30'000.00 TTC POUR L'AMENAGEMENT DU PREAU DE L'ECOLE DE CRESSY ET DE SES ALENTOURS

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission des constructions, équipements et voirie du 08.01.2019

Vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique du 15.01.2019

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité des 17 membres présents

- a) D'approuver la demande de crédit d'étude de CHF 30'000.00 TTC pour l'aménagement du préau de l'école de Cressy et de ses alentours, sous déduction des 30% de participation de Bernex, soit Fr. 9'000.00 ; le montant total à la charge de Confignon s'élèvera donc à un crédit net de CHF 21'000.00.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 30'000.00 TTC dans le compte des investissements rubrique 2171.520.50400.002 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
- e) En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon - 2171.520.33004.00

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

La délibération 822 est acceptée à l'unanimité.

14. DM 823 – Crédit d'investissement de CHF 884'000.00 pour la réalisation de mise en séparatifs – chemin de Murlaz

Le Président précise que deux commissions se sont penchées sur ce crédit qui avait été renvoyé. La CCEV a préavisé favorablement à l'unanimité et la CFGDE qui va communiquer le contenu de son rapport qui vient de nous être remis.

M. Taboada rappelle que la commission a analysé l'aspect financier. Ce montant est prévu dans le tableau d'investissements 2019, il n'y avait donc pas de surprise. Il n'y a eu ni remarques, ni demandes complémentaires, et la commission a préavisé favorablement à l'unanimité.

M. Guillaume a une question pour le CA sur ce projet de mise en séparatifs ; à la lecture de l'exposé des motifs, il s'est rendu compte qu'il y avait un trottoir prévu pour quelques maisons seulement. Serait-il possible de diminuer le coût en renonçant à ce trottoir ?

Mme Jay explique que le projet a fait l'objet de consultations par la DGT et qu'il s'agit d'une recommandation de cette dernière. Ce trottoir n'engendrera pas de coût supplémentaire, car déjà prévu dans un tout premier projet. L'argument de la DGT sur ce point est que le fait de mettre ce trottoir abaissé crée de la distance entre la route et la sortie de propriétés pour les personnes.

M. Fournier reste dubitatif quant à la nécessité de ce trottoir, car tous les chemins environnants n'en ont pas forcément. Il voudrait donc savoir s'il serait possible d'avoir un prix pour cet aménagement et aussi savoir si un amendement serait possible pour le déduire de l'ensemble de la délibération ?

Mme Jay peut évidemment poser la question, mais elle répète que la DGT a souhaité voir cet élément.

M. Taboada estime qu'il faut faire ce trottoir, car cela fait partie de l'aménagement pour définir les espaces.

M. Fournier se demande pourquoi, si ce trottoir est à ce point indispensable, il n'a pas été exigé sur tous les chemins voisins ?

Le Président constate donc l'existence de deux courants : l'un pour renvoyer à la DGT et l'autre pour accepter le trottoir. Il propose donc de voter sur ces deux propositions en commençant par l'offre sans trottoir à demander à la DGT. **Cette proposition est refusée par 10 non, 4 oui et 3 abstentions.**

Le Président propose de passer au vote de la DM 823.

M. Kunz indique qu'il faut ajouter le montant de la subvention FIA qui manque dans la délibération et dont le montant est de CHF 207'000.00. Il s'agit d'une subvention cantonale.



Législature 2015-2020

Délibération N° 823

Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 884'000.00 POUR LA CRÉATION D'UN COLLECTEUR EU ET RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE MURLAZ AVEC DES ÉLÉMENTS DE MODÉRATION DE TRAFIC

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission des constructions, équipements et voirie (CCEV) du 08.01.2019

Vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 15.01.2019

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui et 2 abstentions

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 884'000.00 TTC pour la création d'un collecteur EU et réaménagement du chemin de Murlaz avec des éléments de modération de trafic sous déduction de la subvention du FIA à hauteur de CHF 207'000.00 H.T.
- b) De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements rubrique 7200.530.50320.001 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 7200.530.33003.00 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

La DM 823 est acceptée par 15 oui et 2 abstentions.

15. DM 826 – Crédit d'investissement de CHF 38'000.00 Ecole de Confignon – étanchéité du mur sous-sols appartement locatif

Le Président indique que ce point avait été renvoyé en CCEV et en CFGDE.

M. de Luca indique que ce crédit d'investissement a fait l'objet d'un préavis favorable voté à l'unanimité. Il est cependant recommandé de faire une étude plus générale de l'assainissement de ce bâtiment dans un avenir proche.

Mme Jay précise que cette demande fait suite à la remarque faite par **M. Fournier** sur la récurrence de ces problèmes liés à des fuites d'eau. Une étude au niveau du bâtiment est à prévoir lorsque les budgets seront là.

M. Taboada confirme que cette problématique a dû être traitée en urgence, n'étant pas prévue dans le tableau des investissements. Afin d'éviter des dégradations plus graves et plus onéreuses, il a été estimé devoir traiter ce problème tout de suite et sans attendre le prochain budget. La commission a voté à l'unanimité ce crédit d'investissement.

Mme Uldry Frossard fait remarquer qu'une partie des PV des rapports de commission CCEV comportent des noms et ceci n'est pas conforme.

Le Président la remercie et indique que cela sera corrigé, puis il propose de passer au vote de la DM826.

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 38'000.00 TTC POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU MUR DU SOUS-SOL DE L'APPARTEMENT LOCATIF, À L'ÉCOLE DE CONFIGNON

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission des constructions, équipements et voirie (CCEV) du 08.01.2019

Vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 15.01.2019

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

À l'unanimité des 17 membres présents

- a) D'approuver un crédit d'investissement brut de CHF 38'000.00 TTC pour les travaux d'étanchéité du mur du sous-sol de l'appartement locatif, à l'école de Confignon.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 38'000.00 TTC dans le compte des investissements rubrique 2170.420.50400.002 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 2170.450.33004.000 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Le Président : Jean-Claude KORMANN

Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

La DM 826 est acceptée à l'unanimité.

16. **DM 830 – Crédit d'investissement de CHF 156'000.00 pour un assistant maître d'ouvrage pour le suivi du PLQ Vuillonex et la mise en œuvre de la Maison des vies**

Le Président rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une entrée en matière et a été renvoyé en commissions CAD et CFGDE et un amendement a été proposé par le CA. Il donne la parole à la CAD.

M. Kormann informe que la CAD a été mise au fait des différents éléments de procédure, ainsi que du choix des mandataires. Elle a apprécié que des renseignements complémentaires relatifs à la solvabilité et

aux références aient été requis, afin de conforter la pertinence de ces choix. Au vu des réponses reçues et plus particulièrement pour le Bureau CBRE, la commission recommande de voter favorablement à cette délibération.

Concernant l'amendement du CA, il se fera le porte-parole de **M. Uong**, absent ce soir, pour transmettre la demande du CA à ce que la somme soit arrondie à CHF 160'000.00, les CHF 4'000.00 supplémentaires devant couvrir des frais supplémentaires divers et imprévus. La CAD a préavisé cette demande favorablement.

M. Taboada transmet un préavis favorable de la CFGDE pour ce projet qui fait partie du tableau des investissements pour un montant de CHF 200'000.00. L'amendement pour des Divers omis dans le montant demandé a été accepté et le crédit de CHF 160'000.00 a été voté à l'unanimité.

Le **Président** propose de passer maintenant au vote de l'amendement, puis de la délibération.



Législature 2015-2020
Délibération N° 830
Séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019

**DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 160'000.00 POUR UN ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE
POUR LE SUIVI DU PLQ VUILLONNEX ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA MAISON DES VIES**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission de l'aménagement et du développement durable (CAD) du 14.01.2019

Vu le préavis de la commission des finances et gestion, développement économique (CFGDE) du 15.01.2019

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des 17 membres présents

- a) D'accepter la demande de crédit de CHF 160'000.00 TTC pour un assistant maître d'ouvrage pour le suivi du PLQ Vuillonnex et la mise en œuvre de la Maison des vies.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 160'000.00 TTC dans le compte des investissements rubrique 7900.210.52900.001 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces travaux par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 7900.210.33209.000 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

L'amendement de CHF 4'000.00 proposé par le CA est accepté à l'unanimité.

La délibération 830 pour un crédit de CHF 160'000.00 est acceptée à l'unanimité.

17. DM 829 – Crédit d'étude de CHF 64'000.00 pour la réhabilitation et la rénovation du cimetière de Confignon

Le Président indique que deux commissions se sont penchées sur ce sujet, la CCEP et la CFGDE.

Mme Uldry Frossard explique que la commission a examiné la nécessité de réaliser une étude pour réaménager le cimetière situé au cœur du village. Les besoins actuels et futurs ont été évalués à la lumière de l'évolution des pratiques funéraires, mais aussi en fonction de l'arrivée des nouveaux quartiers. Le CA a estimé que le cimetière répond aux besoins actuels et futurs, avec des incinérations grandement majoritaires. Néanmoins le déplacement du mur du columbarium avec ses cases trop hautes est nécessaire, de même que la création d'un jardin du souvenir et d'un lieu plus intime destiné à la prière et au recueillement. La commission souhaite donc revoir la circulation et les espaces entre les tombes, arboriser et fleurir les allées et de manière générale, le souhait est de faire du cimetière un endroit mieux valorisé et plus accueillant. La commission a donc préavisé favorablement le crédit d'étude de CHF 64'000.00 et a retenu plusieurs éléments qui figurent sur le rapport.

M. Taboada informe que la CFGDE a ajourné ce point, le temps d'éclaircir si c'était un crédit d'étude ou un crédit d'investissement qui était proposé. Elle a donc attendu le résultat de la CCEP. Pour sa part, il ne sait toujours pas s'il s'agit d'un crédit d'étude ou d'un crédit de construction ?

Mme Uldry Frossard répond que c'est bien un crédit d'étude de CHF 64'000.00 qui a été préavisé.

M. Dunant a un problème de confusion quant à la destination de la somme proposée. Ce crédit d'étude est basé sur un estimatif de travaux datant de 2005. S'agit-il de mandater une personne devant nous aider à définir un programme, ultérieurement mis au concours comme mentionné dans l'exposé des motifs pour d'autres choses ? Ce crédit d'étude ouvrirait donc la porte à un projet qui lui-même n'est pas encore financé. Aujourd'hui, on parle de CHF 800'000.00 pour un tel projet. Il trouve donc incongru de voter un crédit de CHF 64'000.00 pour un projet estimé à CHF 800'000.00, que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir mener à bien financièrement. Il est donc en faveur d'un retour à la délibération initiale pour réaliser les travaux urgents et remettre à plus tard l'étude plus complète et circonstanciée.

Mme Gabus Thorens indique qu'il lui avait semblé que la décision de la commission était de faire une étude globale, comprenant la partie actuellement utilisée comme parking, afin d'assurer un ensemble complet pour les années à venir. Ceci avec l'idée de prévoir un phasage. Donc ce qu'elle a compris c'est 1) faire une étude globale, 2) demander un phasage au mandataire avec en urgence le columbarium et les murs, et le reste à échelonner, le temps de disposer de l'argent nécessaire.

M. Malgioglio confirme que ce sont bien les points discutés en commission, le fait de pouvoir phaser et échelonner, pour ne pas avoir à revenir sur les points constamment. Donc une étude globale et un phasage.

M. Guillaume propose puisque la CFGDE ne s'est pas encore prononcée, d'ajourner ce point le temps qu'elle se prononce.

M. Dunant rejoint M. Guillaume sur ce point et ajoute qu'il faudra déterminer des critères de choix pour la personne qui sera en charge de piloter l'étude.

Mme Gabus Thorens comprend que l'étude, c'est d'abord les urgences, puis demander ce qui pourra se faire ensemble et ce qui devra être phasé. Ce sera à nous de décider ce que nous voulons faire, étape par étape.

M. Dunant juge que cela ne répond pas à sa question qui était quels critères de choix pour le mandataire ?

Mme Gabus Thorens lui répond que les critères d'attribution du mandat sont dans l'exposé des motifs. Trois sociétés sont proposées avec expérience dans les rénovations de cimetières.

M. Taboada précise que dans le cadre de la procédure pour les marchés publics, la société choisie ne fera qu'une partie de l'étude, car le mandat global dépassera le seuil de CHF 150'000.00. A son avis, ce n'est pas l'objectif visé, car dans un phasage, il est mieux d'avoir une continuité avec le mandataire.

M. Dunant renchérit et ajoute que si on repart sur un budget global de CHF 800'000.00 échelonné, on dépasse tous les seuils et ce ne sera pas une attribution sur la base d'esquisses d'un bureau ou l'autre, mais par un concours.

La Président lui demande quelle est sa proposition ?

M. Dunant répond

- 1) un renvoi en CFGDE pour éclaircir la partie procédure,
- 2) une fois la cohérence administrative entre le CA et les commissions établie, voter le processus
- 3) développement des étapes

Le Président propose donc d'ajourner ce point, le renvoi en CFGDE étant déjà acquis.

18. Questions

M. Fournier a une question concernant les emplacements pour vélos à proximité du tram. Au P+R Bernex, on trouve beaucoup d'emplacements pour les vélos, mais à la croisée de Confignon et à la Dode, il n'y a rien. Serait-il possible d'en ajouter et de qui cela dépend-il ?

Mme Jay promet de regarder et le cas échéant, cela fera l'objet d'une demande de crédit.

M. Fournier aimerait aussi savoir qui doit déneiger les trottoirs de la commune ? Quelle est la politique en la matière ?

Mme Jay informe qu'il y a une hiérarchie à respecter : d'abord les axes, puis ensuite la question des ressources intervient.

M. Kunz ajoute que la priorisation demandée est la suivante : les axes TPG, les axes routiers sorties de villages, les préaux d'écoles, et les trottoirs arrivent en 4^e lieu. La difficulté à Confignon est que ceci se fait manuellement et non avec des pelles mécaniques.

19. Propositions individuelles et divers

M. Fournier revient sur la restitution de l'Atelier de concertation du Vuillonnex pour féliciter l'administration communale et les services du canton pour l'excellent déroulement de ces Ateliers. Le produit fini a été très satisfaisant et il trouve positif de le souligner. Il espère les mêmes résultats pour les PLQ des Cherpines.

Le Président souhaite rappeler les prochaines dates suivantes : jeudi 16 mai, un bal viennois et les 16-17-18 et 19 mai les Fêtes communales.

Enfin, on salue ce soir M. Philippe Meyer, notre nouveau secrétaire général.

Le Président lève la séance à 23 H23.



Jean-Claude KORMANN

Président



Nicolas FOURNIER

Secrétaire

